

**NOTIFIE LE** - 5 JUIN 2024

arrêté mis en ligne le 5 juin 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 4 juin 2024

ST/A-2024-463

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par ADRE RESEAUX BORDEAUX sise 11 impasse Amélia EARHART 33700 MERIGNAC pour des travaux de détection de réseaux Place du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE :

**ARTICLE 1° - A compter du 10 juin 2024 et jusqu'au 14 juin 2024**, la circulation se fera sur chaussée rétrécie place du Maréchal de Lattre de Tassigny au droit du chantier.

**ARTICLE 2° - A compter du 10 juin 2024 et jusqu'au 14 juin 2024**, la circulation sera interdite Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, au droit du chantier.

**ARTICLE 3°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 4°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5°**- Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le quatre juin deux mille vingt-quatre.



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoui  
Date de signature : 04/06/2024  
Qualité : Parapheur B Halhoui Libourne